Etablissement primaire
de Nyon Léman

Règlement des cours d'éducation physique pour les élèves de 7P - 8P et ACC

Réf. : SvR/mb

Nyon, août 2026

Ce règlement, spécifique à l'éducation physique, complète le « Règlement interne » de l'Etablissement primaire de Nyon Léman.

1. Présence aux cours et aux différentes activités

Les cours sont obligatoires et chaque élève est tenu.e d'être présent.e au début des cours, avec ses affaires de gymnastique.

- L'élève qui ne peut pas participer au cours d'éducation physique doit présenter une excuse des parents au début de la leçon.
- Celle-ci sera prise en compte, mais ne dispensera pas automatiquement l'élève de présence au cours. Il peut lui être demandé, par exemple, d'arbitrer un match, chronométrer ou prendre des mesures (en fonction de ses possibilités du moment).
- Lors d'une dispense due à une maladie ou un accident, un certificat médical devra être présenté au.à la maître.sse d'éducation physique, qui en informe le.la maître.sse de classe. Selon la durée de la dispense, l'élève pourra être sollicité.e en salle pour aider dans diverses tâches (arbitrage, mesures, rangement,…) ou placé.e dans une classe pour avancer son travail scolaire.
- Pour une incapacité de longue durée, les parents peuvent adresser une demande de dispense à la Direction. Cependant l'élève est tenu.e d'assister aux cours d'éducation physique jusqu'à la réponse écrite de la Direction.

2.

Les élèves se conforment au règlement de l'établissement en matière de comportement, de ponctualité, de respect des personnes, du matériel et des infrastructures.

3. Equipement

Les élèves doivent changer de tenue vestimentaire pour participer à la leçon de sport. Ils doivent avoir une tenue confortable et pratique ainsi qu'une paire de chaussures de sport à usage exclusif pour les salles de sport (différentes de celles avec lesquelles ils.elles se rendent à l'école).
Ils doivent également prendre leur agenda. *Ce dernier étant le moyen officiel de communication entre l'école et les parents, il sera laissé dans les vestiaires des salles de sport, à disposition en cas de besoin.*

4. Objets personnels des élèves

Les valeurs (montres, bijoux, argent, clés et abonnements) doivent être déposées dans la boîte prévue à cet effet au début de chaque leçon, et récupérées à la fin. Il est fortement recommandé de ne pas prendre de valeurs avec soi au cours d'éducation physique. Les smartphones et autres appareils électroniques ou valeurs sont déposés dans le casier personnel de l'élève au Rocher A. Chacun.e est responsable de ses affaires, le local contenant la boîte n'étant pas fermé à clé.

Tél +41 22 557 55 55
E-mail ep.nyonleman@vd.ch I www.epnyonleman.ch

5. Présence dans le complexe sportif et les vestiaires

- Les élèves peuvent entrer dans le bâtiment et les vestiaires 5 minutes avant le début de la leçon.
- Seul.es les élèves qui ont des heures d'éducation physique ont le droit de se trouver dans le bâtiment.
- Durant les récréations, les élèves quittent les vestiaires au plus vite et se rendent dans la cour.

6. Déroulement de la leçon d'éducation physique

- Pour des raisons de sécurité, les chewing-gums ainsi que le port de bijoux et montres sont interdits durant la leçon. Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les élèves entrent dans la salle en présence d'un.e adulte.
- Aucun.e élève n'a le droit de sortir ou d'utiliser du matériel sans l'accord préalable de leur enseignant.e.
- Aucun.e élève ne quitte la salle sans autorisation.

7. Leçon d'éducation physique et hygiène corporelle

Les vestiaires sont un endroit calme prévu pour que les élèves se changent avant et après les leçons de sport.
Ils sont équipés d'installations de douches, ainsi que le préconisent les autorités compétentes et la médecine sportive. En effet, lors de tout exercice sportif, la température corporelle augmente, la peau se couvre de sueur. Après l'effort, la douche est le meilleur moyen de régulariser la température du corps et la sudation ; de plus, elle permet dans une certaine mesure un retour au calme.
Nous invitons donc vivement les élèves à se soumettre à cette hygiène élémentaire. Toutes les précautions utiles afin de leur donner le temps nécessaire pour se doucher, se sécher et s'habiller seront prises.
En conclusion, la douche devrait être indissociable de la leçon d'éducation physique qui la précède tant par mesure d'hygiène que par respect pour les autres.

8. Sanctions

En cas de non-respect de ces règles, les sanctions prévues dans le règlement de l'établissement s'appliquent. En cas d'arrivées tardives ou d'oublis trop fréquents, l'élève peut être convoqué.e pour un rattrapage de nature pédagogique, selon l'horaire de l'élève et de l'enseignant.e. L'élève convoqué.e en salle de sport doit venir en tenue sportive.

La doyenne chargée de direction



Estelle Despond

Tél +41 22 557 55 55
E-mail ep.nyonleman@vd.ch I www.epnyonleman.ch